

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNault, Madame Sonia ESNault, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Catherine HAMON, Madame Louise MOREAU et Madame Laëtitia NYS *ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET*

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Jennifer GODIN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	23
Votants.....	24

DCM n°099/2023 - 7.5.6

Ravalement et nettoyage des façades dégradées dans les centres-bourgs - subventions communales en faveur des particuliers et des professionnels

Rapporteur : Madame GILLOT

Une première aide au ravalement des façades par les particuliers a été instaurée par délibération numéro 206/2018 en date du 17 juillet 2018, aide dont les montants s'élevaient à :

- 10 % du montant des travaux avec un plafond de 360,00 euros maximum pour un ravalement par enduit,
- 10 % du montant des travaux avec un plafond de 180,00 euros maximum pour un ravalement par peinture.

Toutes les habitations de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE sont éligibles à cette subvention.

La commune s'est depuis engagée dans une démarche de redynamisation de ses centres-bourgs. Lauréate du dispositif Petites Villes de Demain, Monsieur le Maire a signé, le 14 mars 2023, la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire du Pays d'Ancenis avec Monsieur le Sous-Préfet notamment, convention intégrant la fiche-action numéro H10 relative à l'aide à la rénovation des façades dégradées dans les centres-bourgs de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Il a été constaté une dégradation d'un certain nombre de façades dans les centres-bourgs. En complément de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique déployée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, la commune souhaite donc aider les particuliers et les commerçants à améliorer l'aspect de leurs façades en centres-bourgs.

Cette nouvelle aide viendrait compléter les subventions prévues par la délibération numéro 206/2018 en date du 17 juillet 2018, en ciblant cette fois-ci des habitations et des commerces localisés dans les centres-bourgs de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Deux types de travaux pourraient être subventionnés : le ravalement des façades et le nettoyage des façades.

Afin de déterminer les secteurs prioritaires nécessitant un soutien particulier, le listing des rues des habitations et / ou des commerces éligibles à cette subvention pourrait être arrêté comme suit :

Secteurs	Rues des habitations et / ou commerces éligibles à cette subvention
Bonnœuvre	Rue du Prieuré (de l'intersection avec le lieu-dit La Corne de Cerf à l'intersection avec la rue du Soleil Levant)
Freigné	Place du Chêne Vert Rue du Recteur Morin Rue du Docteur Thuau
Maumusson	Place de l'Abbé Bouvier
Saint-Mars-la-Jaille	Rue de l'Industrie Place du Général de Gaulle Avenue Charles Henri de Cossé Brissac (de l'intersection avec la rue du Château et la rue d'Anjou à l'intersection avec la rue de l'Industrie)
Saint-Sulpice-des-Landes	Rue de Bretagne (de l'intersection avec la rue du Château à l'intersection avec la rue d'Anjou) Rue d'Anjou (de l'intersection avec la rue de Bretagne à l'intersection avec la rue du Vieux Bourg) Place de l'Église
Vritz	Rue des Forges Rue de l'Espérance

À noter que :

- ces façades sont soumises à un périmètre de protection des abords des monuments historiques dans les centres-bourgs des secteurs de Freigné et de Saint-Mars-la-Jaille ;
- ces façades sont soumises à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) patrimoniale dans les centres-bourgs des secteurs de Saint-Mars-la-Jaille et de Vritz.

Afin d'inciter à la rénovation des façades dégradées dans ces trois centres-bourgs, les membres du groupe de travail Petites Villes de Demain, réunis les 08 septembre 2022 et 26 octobre 2022, ont proposé de prévoir des bonifications des subventions pour les habitations et les commerces situés dans un périmètre de protection des abords des monuments historiques et / ou soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation patrimoniale.

Par conséquent, les membres du groupe de travail Petites Villes de Demain, réunis les 08 septembre 2022 et 26 octobre 2022, ont proposé d'arrêter comme suit les taux et les montants des subventions pour les ravalements et les nettoyages des façades :

- ravalements des façades

Secteur	Taux de subvention des travaux Plafond maximum de subvention	Si le ravalement concerne également la façade d'un commerce
Bonnœuvre Maumusson Saint-Sulpice-des-Landes	10 % du montant des travaux 1 000,00 euros	20 % du montant des travaux 2 000,00 euros
Freigné Saint-Mars-la-Jaille Vritz	20 % du montant des travaux 2 000,00 euros	30 % du montant des travaux 3 000,00 euros

- nettoyages des façades

Type de bâtiment	Taux de subvention des travaux Plafond maximum de subvention
Habitations	20 % du montant des travaux 200,00 euros
Commerces	40 % du montant des travaux 400,00 euros

Pour l'année 2023, le montant de la dépense pour la commune a été estimé à 22 000,00 euros, estimation établie sur la base de vingt subventions accordées, dix pour des ravalements de façades et dix pour des nettoyages de façades. Cette somme a été inscrite sur le compte 20422-1004 du budget 2023 de la commune.

Les subventions seraient attribuées sur présentation d'une facture établie par une entreprise spécialisée ou un artisan.

Monsieur BÉZIE demande comment cela va se passer pour que les administrés concernés soient informés. Monsieur le Maire répond qu'il y aura une communication pour inciter la population à embellir leurs propriétés.

Monsieur VANDAELE demande comment seraient retenues les demandes de subventions dans le cas où elles dépasseraient l'enveloppe de crédits inscrite au budget primitif 2023 de la commune. Monsieur le Maire répond qu'il serait possible, si besoin, de rediscuter de l'enveloppe ouverte sur l'exercice comptable en cours. Il dit que les crédits ouverts les années passées sur la subvention possible pour les ravalements par les particuliers n'ont jamais été consommés en totalité. Madame GILLOT n'est pas favorable à ce que cette enveloppe soit revue à la hausse en fonction du nombre de demandes reçues. Elle propose que les demandes auxquelles il ne serait pas répondu, faute de crédits, soient reportées sur l'année suivante. Monsieur MARQUIS trouverait dommage de ne pas répondre à des demandes veillant à embellir le patrimoine local. Monsieur le Maire fait remarquer que, en raison de l'avancement de l'année en cours, il est fort probable que l'enveloppe de subventions ne serait pas dépensée en totalité sur 2023.

Monsieur GUILLAUMEUX demande si ces subventions concerneraient que les travaux sur les façades visibles de l'espace public ou l'ensemble de la facture. Madame S. ESNAULT dit que cela n'a jamais été évoqué. Elle souhaite que ce soit l'ensemble de la dépense qui soit pris en compte pour la définition du montant de la subvention. Monsieur le Maire ajoute que cela serait plus incitatif.

Monsieur TRÉBOUVIL propose qu'il soit pris en compte la notion de co-visibilité pour déterminer les dépenses à prendre en compte. Il précise que, si de la rue la façade et un pignon sont visibles, la subvention serait accordée uniquement pour cette partie des travaux. Monsieur ÉVAIN dit que cela inciterait les artisans à gonfler la dépense sur les parties visibles de la rue pour que leurs clients obtiennent le maximum de la subvention possible. Il dit aussi qu'une telle décision compliquerait le travail du service finances.

Monsieur LÉPICIER fait remarquer que les administrés qui déposeraient une demande de subvention ne feraient pas faire les travaux que sur une partie du bâtiment.

Considérant l'avis favorable émis par les membres du groupe de travail Petites Villes de Demain réunis les 08 septembre 2022 et 26 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **SUIT** la proposition formulée par les membres du groupe de travail Petites Villes de Demain ;
- **FIXE** les montants des subventions comme indiqués dans les tableaux ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que la subvention pour les ravalements et les nettoyages de façades ne seront pas cumulables ;
- **DÉCIDE** que cette subvention ne sera pas cumulable avec la subvention pour le ravalement de façades par des particuliers prévue par la délibération numéro 206/2018 en date du 17 juillet 2018, délibération demeurant en vigueur ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération publiée le 09 mai 2023

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**La secrétaire de séance,
Jennifer GODIN**



Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
ID : 044-200078079-20230424-DCM099_2023-DE